



**Phénomène de société ou véritable alternative ?  
L'Alliance contre le tabac  
prend position sur la cigarette électronique**

**Paris le 18 septembre 2013** - Le marché de la cigarette électronique se développe rapidement. La baisse de volume des ventes de tabac constatée depuis un an correspond à la croissance du nombre d'utilisateurs des cigarettes électroniques : ils seraient déjà plus d'un million de consommateurs, soit au moins 8 % des 13,5 millions de fumeurs en France.

**L'Alliance contre le tabac souhaite faire part de son intérêt pour ce phénomène de société :**

**1/ la consommation de la cigarette électronique est à l'évidence infiniment moins nocive que celle de la cigarette** (dans laquelle sont présentes près de 4000 substances chimiques) en raison de l'absence de combustion, et donc de monoxyde de carbone, mais aussi de la quasi-inexistence de substances cancérigènes omniprésentes dans le tabac.

**2/ la cigarette électronique contribue à aider les fumeurs qui l'ont adoptée à se libérer du tabac :** elle est utilisée afin de diminuer fortement leur consommation de cigarettes fumées, voire réduire leur dépendance en favorisant l'arrêt.

**3/ la cigarette électronique ne doit cependant pas devenir un produit d'appel, une porte d'entrée des plus jeunes dans le tabagisme.** Le risque de développer une dépendance au tabac par le biais d'e-liquides nicotiques et aromatisés est réel pour les plus jeunes. **Ce produit doit-être réservé aux fumeurs** et sa vente interdite aux mineurs, en cohérence avec le souhait du ministère de la Santé évoqué le 31 mai 2013.

**4/ l'acte de « fumer autrement » par le biais de la cigarette électronique ne doit pas donner l'occasion de contourner la réglementation existante en « vapotant » dans les lieux à usage collectif où l'interdiction de fumer prévaut et doit rester la règle, y compris pour les utilisateurs de l'e-cigarette.** Au risque de provoquer par mimétisme une incitation à « s'en griller une », l'application de la législation existante qui promeut la santé de tous (fumeurs, non-fumeurs, vapoteurs, enfants...) doit être respectée.

**5/ dans un souci de préserver les plus jeunes et les générations à venir de la consommation de tabac, la publicité pour la cigarette électronique doit-être interdite** au même titre que celle réglementant la publicité directe et indirecte en faveur du tabac et des produits du tabac.

**6/ Mais il faut aller plus loin et mieux assurer la qualité des produits au profit de la sécurité des consommateurs, par la mise en place rapide d'une norme visant à encadrer l'offre des cigarettes électroniques sur le marché.**

**La cigarette électronique peut donc être un nouveau moyen de faire diminuer la consommation de tabac dont l'efficacité à long-terme comme aide au sevrage tabagique reste à confirmer.**

**En l'état des connaissances actuelles et des incertitudes qui persistent sur une utilisation fréquente et de longue durée de la cigarette électronique, il convient de rappeler que la seule diminution du tabac ne suffit pas à faire baisser les risques pour la santé et que l'objectif « zéro cigarettes » doit prévaloir.**

Contact :

Yves Bur (Président) : 06 07 43 86 23 / Elodie Rolin (Assistante) : 03 88 78 88 92  
Clémence Cagnat-Lardeau (Directrice) : 06 50 54 69 06

*L'Alliance contre le tabac, fédération d'associations regroupant aujourd'hui une trentaine de membres et de personnalités intervenant dans la lutte contre le tabagisme, contribue, aux niveaux national et international, à l'application des recommandations de la Convention-Cadre de l'OMS de lutte Anti-Tabac, signée et ratifiée par la France en 2004. Elle soutient des actions d'information et de prévention, promeut une application rigoureuse de la réglementation, et exhorte les pouvoirs publics à un engagement à la hauteur du nombre de décès que le tabagisme provoque...*